



Arrêté LR/GB/AG/2024/ 280

Interdiction de
stationnement du lundi 17
au 26 juin pour montage
et démontage des
podiums

Fête de la Musique 2024

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

Considérant qu'à l'occasion de **la Fête de la Musique**, le
vendredi 21 juin 2024, il est nécessaire d'interdire le
stationnement dans certaines rues et places du centre-
ville **du lundi 17 juin, 8h, au mardi 25 juin 2024, 17h**, pour
l'installation et le démontage de podiums,

ARRÊTONS :

Article 1 : Afin de procéder à l'installation et au démontage des podiums dans le cadre de la fête de la musique, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans les lieux suivants, aux dates indiquées et selon les nécessités de service :

- **Le lundi 17 juin dès 8h**, pour l'installation, et **le samedi 22 juin de minuit à 8h**, pour le démontage : **Square des Etats-Unis** et sur 3 places de stationnement au niveau du n°2 **rue Bellon, face à la médiathèque** ;
- **Mardi 18 juin, à la fin du marché**, pour l'installation, et **samedi 22 juin de minuit à 8h** pour le démontage : **rue Odent et place de la Halle** ;
- **Le mercredi 19 juin, dès 8h**, pour l'installation et **le mardi 25 juin** pour le démontage : **place Notre Dame** ;
- **Le jeudi 20 juin, 8h**, pour l'installation et **le samedi 22 juin de minuit à 8h** pour le démontage : **place Lavarande et place Aulas de la Bruyère** ;
- **Vendredi 21 juin, 7h**, pour l'installation, **au samedi 22 juin de minuit à 8h**, pour le démontage : **partie de gauche en rentrant sur le parking de l'ancienne gendarmerie, place Henri IV, sur 4 places le long du mur de séparation avec l'impasse Baumé place Saint Péravi et 3 places au fond du parking avenue du Général Leclerc**.

Article 2 : Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **17 MAI 2024**

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Service